

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
VALENCIENNES
CANTON
VALENCIENNES

Commune de Saint-Saulve

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 059-215905449-20250203-25DEL12_0000013-DE

S²LOW

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 3 février 2025

NOMBRE

de conseillers en exercice 33
de présents 27
de votants 31

2025/IS/RD/ 20

OBJET

SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE DE
SOLIDARITE AVEC LA
POPULATION DE
MAYOTTE

Le Maire,

-Certifie que la convocation du
Conseil avait été faite le
28 janvier 2025

-Certifie que cet acte a été soumis
au contrôle de légalité

le 10 FEV. 2025

-Certifie que le compte-rendu de
cette délibération a été affiché

le 10 FEV. 2025

-Certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que la présente
délibération peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal
Administratif dans un délai de
2 mois à compter de la date de
réception en Sous-Préfecture



Le Maire,

Yves DUSART

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Saulve étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves DUSART, Maire.

Etaient présents : Mme BELALOUZ, Mme BIGARD, M. CATTELAN, M. COLLART, M. COUPEZ, Mme DEFOORT, M. DELOGE, M. DUBOIS, M. DUCATILLON, Mme DURLIN, Mme DUTRIEUX, M. ESMANS, Mme GOSSET, Mme GOUWY, Mme LADRIERE, M. LAURENT, M. LEBON, M. LEBRUN, Mme MARCHETTI, M. MARESCAL, Mme MOREL, Mme PERRIN, M. RUOL, M. SANNO, M. THIOLLET, Mme VERHAEGHE.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. BROUILLARD qui a donné pouvoir à M. RUOL,
M. DUVANT qui a donné pouvoir à M. LAURENT,
M. GILLARD qui a donné pouvoir à M. DUSART,
M. LAMBERT qui a donné pouvoir à M. DUBOIS.

Etaient excusés : Mme AOUADI, Mme KARAOUZENE.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

A la suite du passage du cyclone CHIDO, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle.

Les conséquences humaines, sanitaires et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les constats actuels indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

.../

/...

Face à ce désastre, l'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

L'urgence repose sur la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

La protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte » est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Saulve tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la Commune de Saint-Saulve contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 5 000 €
- à la Protection civile,

Les crédits nécessaires seront inscrits, au chapitre 65, article 65748, fonction 01.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 1 voix contre (M. MARESCAL) et 1 abstention (M. THIOLLET), se prononce en faveur de l'octroi d'un don de 5 000 € à la Protection Civile en solidarité avec la population de Mayotte.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Yves DUSART

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Saint-Saulve
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	25DEL12_0000013
Objet :	Subvention exceptionnelle de solidarité avec la population de Mayotte
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-02-03 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	059-215905449-20250203-25DEL12_0000013-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905449-20250203-25DEL12_0000013-DE-1-1_0.xml	text/xml	901 o
Document principal (Délibération) Nom original : D13.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905449-20250203-25DEL12_0000013-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	125.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	10 février 2025 à 13h53min02s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	10 février 2025 à 13h53min05s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Rine
En attente de transmission	10 février 2025 à 13h53min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 février 2025 à 13h53min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 février 2025 à 13h53min17s	Reçu par le MI le 2025-02-10

